

BULLETIN D'INSCRIPTION COURSE À PIEDS TRAIL DES HAUTES FALAISES 2026

Dimanche 04 OCTOBRE 2026

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Année de naissance :

(indispensable pour le classement par catégorie)

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin Tel :

Mail :

Personne à prévenir en cas d'accident :

M. Mme..... N° de téléphone

Pour tous les participants

☐ Joindre une photocopie de la licence

☐ Pour les non licenciés, joindre à la demande une copie de votre PPS valide le jour de l'épreuve.

Par le simple fait de votre inscription vous vous engagez à respecter le règlement du THF.

Signature du coureur

Inscription en ligne sur Normandie Course à Pieds



19 km

Parcours



9 km

19 euros

12 euros

☐ Règlement (espèce ou par chèque à l'ordre de l'A.A.L.C.)

Renseignements : 07.68.75.51.98 ou aalittoralcauchois@gmail.com

A retourner ou à déposer à :

A.A.L.C
Mairie d'Angerville-La-Martel
1 Rue Le Bourg
76 540 ANGERVILLE LA MARTEL

REGLEMENT COURSE À PIEDS « TRAIL DES HAUTES FALAISES »

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

L'A.A.L.C organise le 04 octobre 2026 une course nature- trail de 19 et 9 km et une marche nordique de 9 km sur la commune de Sassetot-Le-Mauconduit.

ARTICLE 2 : CONCURRENTS

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en :

Catégorie	Code	Né en	Catégorie	Code	Né en
Masters	VE	1989 et avant	Espoirs	ES	2002 à 2006
Seniors	SE	1990 à 2001	Junior	JU	2007 et 2008

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants s'engagent à respecter et accepter le présent règlement et accomplir la distance de l'itinéraire déterminé, qui est fléchée sur la chaussée

pour les NON LICENCIES en ATHLÉTISME :

- fournir à l'organisateur un PPS datant de moins de 3 mois de non contre-indication de la course à pied en compétition (ou une photocopie conforme) en même temps que le bulletin d'inscription. **pour les LICENCIES : présenter la licence en cours**

ARTICLE IV : DÉPART – ARRIVÉE

- Le départ aura lieu à 09h00 à l'issue du briefing sécurité pour le 19 km et à 09h30 pour le 09 km devant le stade municipal de la commune de Sassetot-Le-Mauconduit (rassemblement obligatoire à 08h55 et 09h25 au stade de football pour briefing sécurité). L'arrivée aura lieu sur le terrain de foot de la commune (identique au point de départ). La course sera arrêtée à 11h30, les concurrents seront arrêtés par les commissaires de course et un véhicule les conduira au départ.

ARTICLE V : ENGAGEMENTS

Les engagements se feront à l'aide du bulletin publié avec le présent règlement, renvoyé avant le 03 octobre 2026 à :

A.A.L.C

Mairie d'Angerville-La-Martel

1 Rue Le Bourg

76 540 ANGERVILLE LA MARTEL

Ils devront être accompagnés d'un chèque du montant de l'inscription libellé à l'ordre de l'A.A.L.C.

Tout engagement non réglé ne sera pas pris en compte. En cas de non-participation, les droits restent acquis à l'organisation

NOMBRE DE DOSSARDS LIMITE A 499

ARTICLE VI : CIRCUIT – SECURITE - SECOURS

Le circuit comporte un tour qui sera matérialisé. La circulation routière ne pouvant être interrompue, les jalonneurs faciliteront le passage des coureurs. Pour des nécessités de circulation, la course sera interrompue à 11h30, et les coureurs encore sur le circuit devront monter dans la voiture balai. Une équipe de secouristes de la protection civile assurera le soutien sanitaire

ARTICLE VIII : ASSURANCES

L'organisateur est couvert par une police d'assurances et décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

ARTICLE X : RETRAIT DES DOSSARDS

samedi 03 octobre de 17h30 à 19h00 à la salle des Glycines – Sassetot-Le-Mauconduit

dimanche 04 octobre de 07h30 à 08h50 à la salle des Glycines – Sassetot-Le-Mauconduit

Aucun dossard ne sera attribué après le briefing sécurité.

ARTICLE XI : RÉCOMPENSES

Un vecteur de communication sera remis à chaque participants à l'arrivée.

- Les 3 premiers au scratch Femme et Homme se verront récompensés

ARTICLE XII : RAVITAILLEMENT

Un point d'eau aura lieu au 6ème et 16ème kilomètre et un ravitaillement au 11ème kilomètre et à l'arrivée.

ARTICLE XIII : DROIT À L'IMAGE

Par le simple fait de leur inscription les concurrents autorisent l'A.A.L.C à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître.

ARTICLE XIV : ENVIRONNEMENT

Aucun détritus ne devra être jeté sur le circuit. Les concurrents devront par souci du respect de l'environnement emprunter uniquement les sentiers balisés et en aucune façon nuire à l'écosystème fragile.

ARTICLE XV : ANNULATION COURSE

En cas d'annulation de la course pour des motifs climatiques, naturelles, sanitaire, ou par arrêté national, préfectoral ou municipal, le montant des engagements reste la propriété de l'A.A.L.C.

